

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

TRIBUNAL DE COMMERCE

Réservé
Au
Moniteur
belge

***16123822*****25 AOUT 2016****DIVISION MONS**

Greffe

N° d'entreprise : 0478.176.742

Dénomination (en entier) : RECOMAT
(en abrégé) :

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siège : 7940 Brugelette (Cambron-Casteau), Rue Notre Dame 15
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS

Il résulte d'un acte reçu par Maître Arnaud WILLEMS, Notaire à Jurbise, le 22 août 2016, en cours d'enregistrement, contenant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "RECOMAT", ayant son siège social à 7940 Brugelette (Cambron-Casteau), Rue Notre Dame 15, que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

Première résolution :

Après avoir pris connaissance de la situation active et passive de la société arrêtée au 31.07.2016.

Après avoir pris connaissance du rapport justificatif sur la modification de l'objet social établi par le gérant ce jour. Ce rapport ainsi que la situation active et passive de la société seront produits au greffe du Tribunal de Commerce compétent en même temps qu'une expédition des présentes.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de modifier l'objet social comme suit : " La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger :

- La récolte de produits agricoles pour son compte, le compte de tiers et pour compte de ses coopérateurs ;

- Les activités agricoles pour le compte de tiers et pour ses coopérateurs : la préparation des terres, la création de cultures, le traitement des récoltes, la pulvérisation des récoltes y compris par voie aérienne, la lutte contre les animaux nuisibles (y compris les lapins) en relation avec l'agriculture, la taille des arbres fruitiers et des vignes, la transplantation du riz, le démariage des betteraves, la récolte et la préparation des cultures en vue de leur commercialisation primaire : nettoyage, taille, triage, séchage, désinfection, enrobage de cire, polissage, emballage (y compris les emballages favorisant une conservation de courte durée), décoration, rouissage, refroidissement ou emballage en vrac, y compris le conditionnement en atmosphère sans oxygène, etc....

- L'exploitation de systèmes d'irrigation ;

- L'aménagement des paysages pour la construction, l'entretien et le réarrangement de paysages tels que : parcs et jardins pour bâtiments d'habitation privés et publics : bâtiments publics et semi-publics (écoles, hôpitaux, bâtiments administratifs, églises, etc.), terrains communaux (parcs, zones vertes, cimetières, etc.), verdure bordant les voies de communication (axes routiers, voies ferroviaires, berges, ports), bâtiments industriels et commerciaux ; verdure bordant les bâtiments (jardin de toit, verdure de façade, jardins intérieurs) ; terrain de sport, terrains de jeu et autres parcs récréatifs (terrains de sport, terrains de jeu, pelouses pour baignade, parcours de golf) ; eaux stagnantes et courantes (bassins, marécages, étangs, piscines, fossés, cours d'eau, installations d'épuration) ; plantations et aménagements de paysages pour la protection contre le bruit, le vent, l'érosion, la visibilité et l'éblouissement ; les mesures d'aménagement du paysage pour protéger l'environnement et la nature et entretenir le paysage (restauration, remise en culture, amélioration du sol, zones de rétention, bassins d'orage, etc.) ; l'arboriculture et la chirurgie arboricole, y compris l'élagage des arbres et la taille des haies, replantation de grands arbres ; la location de machine et d'équipement

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/09/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du volet B. **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

agricoles avec opérateurs ;

- Elle pourra mettre en œuvre pour ce faire tous matériels et machines agricoles et tous procédés corporels ou incorporels à usages agricoles et horticoles ;
- Elle peut se procurer et céder pour les besoins de son activité ou dans l'intérêt de ses membres, des produits à usage agricole ou horticole ;
- Tous travaux de terrassement et tous travaux connexes ;
- L'aménagement de terrains ;
- Le nettoyage de citernes par haute pression ;
- Le débouchage de canalisations et de drains ;
- La réparation de toutes canalisations dans son sens le plus large ;
- Toute activité de réparations et d'entretiens sur tout type de canalisation et système d'épuration en ce compris les inspections et analyse par caméra ;
- L'achat, la vente et le commerce dans son sens le plus large de tous produits digesteurs destinés à l'épuration des eaux usées ou des gadoues ;
- Le placement de fosses septiques et de citernes ;
- Le placement et l'entretien de stations d'épuration ;
- Tout système de nettoyage ;
- L'activité immobilière dans son acceptation la plus large ;
- L'achat, la vente, le stockage, le transport, la préparation, la transformation ou le conditionnement ainsi que le commerce, l'importation et l'exportation de tout produit provenant ou destiné à l'agriculture et l'horticulture ;

Elle peut réaliser son objet pour son compte ou pour le compte d'autrui. Elle pourra faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, et à lui procurer des marchandises et matières premières et à faciliter l'écoulement de ses produits. La société pourra réaliser son objet en tous lieux en Belgique ou à l'étranger. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social. L'assemblée générale peut modifier l'objet social aux conditions requises par la loi.»

Deuxième résolution :

L'assemblée générale conformément au Code des sociétés porte son accord sur la constitution au profit de la société RECOMAT d'un droit de superficie pour une durée de 20 ans consentie par Monsieur Gaetan DELPUTTE, coopérateur, sur le bien immeuble suivant :

JURBISE section d'HERCHIES

Une terre en nature de pâture cadastrée selon extrait cadastral récent section A partie du numéro 26EP0000 et suivant numéro de précadastration réservé numéro 26FP0000 pour une contenance selon mesurage ci-après relaté de 1ha04a49ca. Tel que ce bien est représenté sous lot 1 (liseré jaune) au plan de géomètre dressé par le géomètre Meunier, à Jurbise, le 01.08.2016, dont une copie restera annexée à l'acte du notaire Willems à recevoir et dont les parties ont parfaites connaissances et qui a été enregistré dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale Mesure et Evaluation sous le numéro de référence 53040-10179, non modifié depuis lors.

L'octroi de ce droit de superficie au profit de la société se fait dans l'intérêt de celle-ci et est validée par l'assemblée générale, pour autant que de besoin, et ce malgré le potentiel conflit d'intérêt qu'il peut exister entre la société et son actionnaire.

L'assemblée générale donne, pour autant que de besoin, tous pouvoirs à ses représentants pour signer l'acte de superficie dont mention ci-dessus

Troisième résolution :

L'assemblée décide de donner tout pouvoir à Monsieur Etienne DELPUTTE, prénommé, pour adapter les statuts aux résolutions qui précèdent et de procéder à la coordination des statuts

Réservé
Au
Moniteur
belge



Volet B - suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.
Notaire Arnaud WILLEMS.
Déposé en même temps: une expédition de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/09/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du volet B: Au recto: nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant
pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.